

Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
5.7 Intercommunalité

**Objet de la délibération :**  
Approbation du rapport annuel  
d'activités 2023

Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3159

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024

Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé,.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activités 2023 soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, et l'utilisation des crédits engagés,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune à son Conseil municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT ET DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport d'activités 2023 établi par le Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

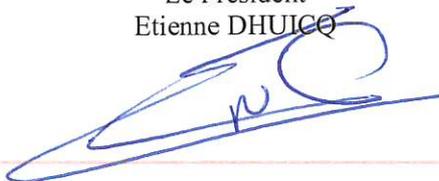
**PRECISE** que ce rapport sera adressé au Maire de chaque commune membre, afin d'être communiqué aux conseils municipaux.

**PRECISE** que le rapport d'activités 2023 sera publié sur le site internet de la Communauté de communes.

**PRECISE** qu'un exemplaire du rapport annuel sera adressé à M. le Préfet pour information.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président  
Etienne DHUICO



Département de la Marne  
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
1.1 Marchés publics

**Objet de la délibération :**  
Autorisation de signer les marchés  
d'assurance 2025-2029

Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3160

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024  
Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé,.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-2,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2,

VU le rapport d'analyse des offres présenté au Conseil communautaire et le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 07 octobre 2024,

CONSIDERANT que les marchés d'assurance de la Communauté de communes de la Brie Champenoise arrivent à échéance le 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que les garanties suivantes sont nécessaires pour couvrir les risques de la collectivité :

- Lot n°1 – Assurance de responsabilité civile générale et assurance de responsabilité civile atteintes à l'environnement
- Lot n°2 – Assurance protection fonctionnelle
- Lot n°3 – Assurance protection juridique

- Lot n°4 – Assurance de la flotte automobile
- Lot n°5 – Assurance dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°6 – Assurance des risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL,

CONSIDERANT qu'il est proposé de signer de nouveaux marchés d'assurance en vue de couvrir ces risques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 4 ans,

CONSIDERANT qu'au terme de la procédure d'appel d'offres mise en œuvre, la commission d'appel d'offres a attribué les lots comme suit :

Lot	Objet	Franchise et options	Candidat	Prime annuelle TTC
1	Responsabilité civile générale + PSE responsabilité civile atteintes à l'environnement	<i>Prestation alternative 2 + PSE.</i> Franchise : 1 000 € (dommages matériels et immatériels) Franchise RCAE : 5 000 €	SMACL	7 153,67 €
2	Protection fonctionnelle	Sans franchise, ni seuil d'intervention	SMACL	349,14 €
3	Protection juridique	Seuil d'intervention à 500 € Sans franchise	RELYENS Courtier : RELYENS SPS	685,22 €
4	Assurance automobile + PSE garantie auto-mission	<i>Prestation alternative 1 + PSE.</i> Garantie tous dommages. Franchises : 230 € pour les véhicules < 3,5 T / 450 € pour les véhicules > 3,5 T / 150 € pour la garantie auto-mission	SMACL	7 961,72 €
5	Dommages aux biens + PSE bris de machines	<i>Prestation alternative 1 + PSE</i> Franchise générale : 3 000 € Franchise bris de machines : 500 €	CMMA	21 211,39 €
6	Assurance des risques statutaires – Agents CNRACL	<i>Garanties DC + AT/MP + LM/LD + MAT + MO</i> Franchise 15 jours en maladie ordinaire. Assiette de prime = traitement indiciaire, NBI, SFT, indemnités accessoires, sans charges patronales	GENERALI Courtier : WTW	46 666,28 € Taux 4,16%

CONSIDERANT que les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres ont remis les offres économiquement les plus avantageuses, pour chacun des lots,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer, notifier, et exécuter les marchés de service d'assurance avec les candidats suivants retenus par la commission d'appel d'offres, dans les conditions de garanties, franchises et primes détaillées dans le tableau ci-dessus :

- Lot n°1 – Assurance de responsabilité civile générale et responsabilité civile atteinte à l'environnement attribué à SMACL Assurances
- Lot n°2 – Assurance protection fonctionnelle attribué à SMACL Assurances
- Lot n°3 – Assurance protection juridique attribué à RELYENS – Courtier RELYENS SPS
- Lot n°4 – Assurance de la flotte automobile et garantie auto-mission attribué à SMACL Assurances
- Lot n°5 – Assurance dommages aux biens et garantie bris de machine technique attribué à CMMA
- Lot n°6 – Assurance des risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL, attribué à GENERALI - Courtier WTW.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
5.7 Intercommunalité

**Objet de la délibération :**  
Dissolution du SIAH de la  
Verdonnelle

Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3161

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024

Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé,.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

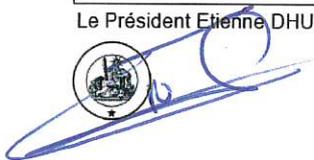
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et L. 5212-33,

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.211-7,

VU les statuts du SIAH de la Verdonnelle créé par arrêté préfectoral du 13 février 1986, entre les communes de Le Breuil, La Caure, La Chapelle sur Orbais, Congy, Corrobert, Fromentières, Janvilliers, Margny, Orbais L'Abbaye, La Ville sous Orbais, et ayant pour compétence l'aménagement hydraulique de la Verdonnelle et de ses affluents,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant création du syndicat mixte Marne et Surmelin pour exercer la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son périmètre,

VU les statuts du syndicat mixte Marne et Surmelin,



CONSIDERANT que toutes les communes faisant partie du SIAH de la Verdonnelle sont membres des Communautés de communes de la Brie Champenoise et des Paysages de la Champagne, et que ces deux EPCI ont transféré leur compétence GEMAPI au syndicat mixte Marne et Surmelin,

CONSIDERANT que la Verdonnelle et ses affluents sont inclus dans le périmètre du syndicat mixte Marne et Surmelin, et dans son champ de compétences,

CONSIDERANT que le SIAH de la Verdonnelle n'ayant plus d'objet, et n'exerçant plus aucune activité depuis 2018, il est nécessaire de prononcer sa dissolution,

CONSIDERANT que cette dissolution doit faire l'objet d'une délibération concordante des deux communautés de communes recouvrant le périmètre du syndicat,

CONSIDERANT que la compétence exercée par le SIAH de la Verdonnelle étant désormais exercée par le syndicat mixte Marne et Surmelin, dans le cadre de la compétence GEMAPI, l'actif et le passif de l'ancien syndicat doivent lui être transférés,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

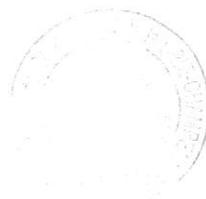
**SOLLICITE** la dissolution du SIAH de la Verdonnelle.

**DEMANDE** à M. le Préfet de prononcer cette dissolution par arrêté préfectoral.

**DECIDE** de transférer l'actif et le passif du SIAH de la Verdonnelle, au syndicat mixte Marne et Surmelin, pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur la Verdonnelle et ses affluents.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président  
Etienne DHUICO



Département de la Marne  
Arrondissement d'Epervain

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
8.8 Environnement

**Objet de la délibération :**  
Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3162

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024

Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.521 1-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

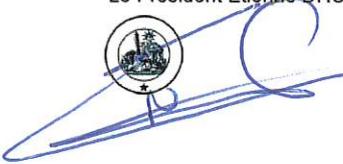
VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU les articles L.1411-3, L.1411-13, et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel 2023 établi par le délégataire du service public de distribution d'eau potable, sur le territoire concédé,

VU le rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service de distribution d'eau potable, présenté au Conseil communautaire,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT ET DELIBERE,



**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire du service eau potable, sur le territoire géré en concession.

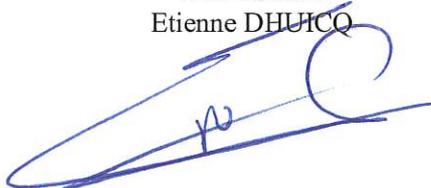
**PRECISE** que le compte-rendu du délégataire, ainsi que le rapport annuel, seront mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes et sur le site internet, dans les quinze jours suivant leur présentation au Conseil communautaire, et que le public sera averti de cette mise à disposition par voie d'affichage pendant un mois.

**PRECISE** qu'un exemplaire du rapport annuel sera adressé aux Maires des communes membres pour présentation aux conseils municipaux.

**PRECISE** qu'un exemplaire du rapport annuel sera adressé à M. le Préfet pour information.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
8.8 Environnement

**Objet de la délibération :**  
Approbation du rapport annuel  
2023 sur le prix et la qualité  
du service public de  
l'assainissement collectif

Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3163

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024  
Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé,.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU les articles L.1411-3, L.1411-13, et L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif, présenté au Conseil communautaire,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT ET DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

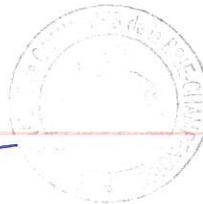
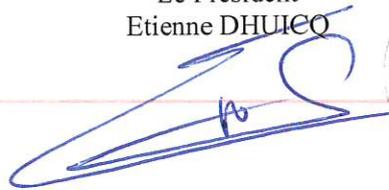
**PRECISE** que le rapport annuel, sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes, et sur le site internet, dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil communautaire, et que le public sera averti de cette mise à disposition par voie d'affichage pendant un mois.

**PRECISE** qu'un exemplaire du rapport annuel sera adressé aux Maires des communes membres pour présentation aux conseils municipaux.

**PRECISE** qu'un exemplaire du rapport annuel sera adressé à M. le Préfet pour information.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président  
Etienne DHUICO



Département de la Marne  
Arrondissement d'Eprenay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
7.10 Finances divers

**Objet de la délibération :**  
Dégrèvement exceptionnel  
sur facture d'eau

Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3164

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024  
Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé,.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU les articles L.2224-12-4-III bis et R. 2224-20-1-II du Code général des collectivités territoriales définissant les modalités d'octroi et de calcul des dégrèvements sur factures d'eau, en cas de consommation anormale liée à une fuite sur canalisation, pour les locaux d'habitation,

VU le règlement du service de distribution d'eau potable de la CCBC définissant les modalités d'octroi et de calcul des dégrèvements sur factures d'eau, pour les locaux autres que d'habitation,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire peut accorder des dégrèvements sur factures d'eau, pour des cas particuliers, n'entrant ni dans les dispositions prévues par la loi Warsmann, ni dans celles prévues par le règlement du service de l'eau,

CONSIDERANT que la fuite, pour laquelle un dégrèvement exceptionnel est proposé ci-après, a eu lieu dans des conditions justifiant de dégrever la totalité de la consommation liée à la fuite,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 1 abstention,**

**ACCORDE** le dégrèvement suivant sur facture d'eau et d'assainissement, à hauteur de toute la consommation liée à la fuite :

- Facture n°2024-040-6378 du 04/07/2024  
Débiteur : M. Ghislain PINTAT  
Motif du dégrèvement : Fuite après compteur sur raccord après travaux de reprise du branchement en plomb.  
Montant de la facture initiale : 476,29 € TTC  
Volume dégrévé : 45 m<sup>3</sup>  
Montant du dégrèvement : 103,58 € TTC.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président,  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
7.10 Finances divers

**Objet de la délibération :**  
Remboursement part  
assainissement sur factures d'eau

Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3165

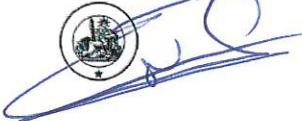
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029D3165B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024  
Publication : 22/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU le règlement du service de distribution d'eau potable de la CCBC et les tarifs,

CONSIDERANT qu'une partie des habitations de la rue des Vignes à Montmirail n'est pas raccordée à l'assainissement collectif car il n'y a pas de réseau de collecte des eaux usées dans cette rue, et qu'une partie est raccordée par la rue des Marais,

CONSIDERANT que la part assainissement a été facturée par erreur, sur certains abonnés du service de l'eau habitants rue des Vignes, alors que leur habitation fait partie des propriétés ne disposant pas de l'accès au réseau d'assainissement collectif des eaux usées,

CONSIDERANT que ces erreurs concernent 4 abonnés, pour des périodes variables depuis 2016, et représentent un montant total de 4 215,04 € TTC,

CONSIDERANT qu'il est justifié de rembourser les abonnés qui ont payé à tort la part assainissement sur leur facture d'eau,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** de rembourser les parts assainissement facturés à tort à certains abonnés du service de l'eau, pour un montant total de 4 215,04 € TTC, selon le détail et la répartition annexés à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président,  
Etienne DHUICQ

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The signature is stylized and appears to be 'E. DHUICQ'. The stamp is partially obscured by the signature but contains some illegible text and a star symbol.

Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
8.8 Environnement

**Objet de la délibération :**  
Réalisation des travaux de réseaux  
d'assainissement sous Charte  
qualité AESN

-----  
N°3166

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024  
Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé,.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la charte qualité des réseaux d'assainissement, soumise au Conseil communautaire,

VU les conditions d'éligibilité aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de la construction ou réhabilitation de réseaux d'assainissement, et notamment l'engagement de respecter la Charte qualité des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT que la charte qualité définit des principes qui ont pour objectif d'améliorer la qualité des ouvrages et travaux de réseaux, de faciliter leur gestion, et de renforcer la qualité environnementale des chantiers,

APRES AVOIR DELIBERE,

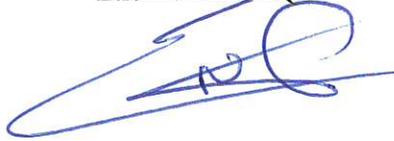
**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la charte qualité des réseaux d'assainissement.

**S'ENGAGE** à réaliser tous les travaux de réseaux d'assainissement, pour lesquels une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, sous charte qualité des réseaux d'assainissement, et à en respecter les préconisations.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président,  
Etienne DHUICQ

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
8.8 Environnement

**Objet de la délibération :**  
Approbation du projet de  
réfection du pont Moulin Henry –  
Demandes de subventions

-----  
N°3167

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024  
Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé,.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU le projet de réfection du pont Moulin Henry à Bergères sous Montmirail, et le plan de financement des travaux, soumis au Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le diagnostic du pont réalisé en 2020 relève une structure altérée, et un ouvrage en mauvais état de service, nécessitant de réaliser des travaux de réfection spécialisés, à court terme,

CONSIDERANT que suite à ce diagnostic, la CCBC a désigné un maître d'œuvre, le bureau d'études DEGIS, pour réaliser les études techniques et règlementaires préalables aux travaux,

CONSIDERANT que quelle que soit la solution retenue, des investigations complémentaires devront être réalisées préalablement aux travaux : diagnostic amiante, diagnostic plomb et diagnostic-essais de caractérisation de l'acier,

CONSIDERANT que dans le cadre des études d'avant-projet et de projet, le maître d'œuvre propose deux solutions alternatives :

- Des travaux de réhabilitation du pont estimés à 151 000 € HT (valeur juillet 2023), soit un coût total d'opération estimé à 185 680 € HT,
- Des travaux de reconstruction du tablier du pont estimés à 210 600 € HT (valeur juillet 2023), soit un coût total d'opération estimé à 245 280 € HT,

CONSIDERANT que les études et travaux de réhabilitation du pont de Moulin Henry peuvent être financés à hauteur de 60% maximum par le CEREMA, dans le cadre du programme national ponts qui prend fin en août 2025, et à hauteur de 20% par le Département de la Marne,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser des travaux pérennes permettant d'assurer la solidité du pont dans le temps,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 1 abstention,**

**APPROUVE** le projet de réfection du pont de Moulin Henry à Bergères sous Montmirail.

**DECIDE** de retenir la solution n°2 et d'engager des travaux de reconstruction du tablier du pont.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.

**SOLLICITE** des subventions auprès du CEREMA, dans le cadre du programme national ponts, et du Département de la Marne, aux taux maximums.

**DEMANDE** à la commune de Bergères sous Montmirail, de participer à ces travaux, qui présentent un intérêt direct pour la Commune, à hauteur de 50% du montant H.T des travaux, hors études, et subventions déduites.

**AUTORISE** le Président à solliciter des subventions auprès de tout autre partenaire et à mettre à jour le plan de financement en fonction des prix entreprises, après consultation.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président,  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
8.3 Voirie

**Objet de la délibération :**  
Indemnisation d'un dommage lié  
à l'entretien de la voirie

-----  
N°3168

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024

Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé,.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU l'article 1240 du Code civil, posant le principe de la responsabilité extracontractuelle,

VU la jurisprudence constante du Conseil d'Etat relative à la responsabilité de l'administration en cas de dommages causés par un défaut d'entretien normal de la voirie,

CONSIDERANT que M. Eddy GILBERT a endommagé un pneu de son véhicule le 31 août 2024, en raison d'un nid de poule sur la route communale, à la sortie de Fromentières en direction de Bannay,

CONSIDERANT que CIVIS l'assurance protection juridique de M. GILBERT considère que la responsabilité de la collectivité est engagée dans ce sinistre, et demande l'indemnisation du dommage subi par son assuré, en présentant un devis de 625,80 € TTC, pour le remplacement de 4 pneus,

CONSIDERANT que la voirie comportait un nid de poule assez profond, qui n'avait pas été signalé aux services techniques de la CCBC,

CONSIDERANT que la responsabilité de l'administration peut être engagée en cas d'accident ou dommages sur la route, lorsqu'un défaut d'entretien normal de la voirie est constaté,

CONSIDERANT que le montant des dommages est inférieur à la franchise de l'assurance responsabilité civile de la CCBC,

CONSIDERANT qu'un seul pneu ayant été endommagé, il est proposé de prendre en charge le quart du devis de réparation fourni par M. GILBERT et son assurance, soit 156,45 €,

APRES AVOIR DELIBERE,

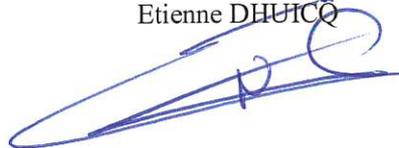
**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 1 abstention,**

**ACCEPTE** l'indemnisation de M. GILBERT à hauteur de 156,45 € correspondant au remplacement d'un pneu endommagé par la présence d'un nid de poule sur la voirie.

**AUTORISE** le Président à effectuer le versement à M. Eddy GILBERT ou à son assurance protection juridique CIVIS.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président,  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
1.4 Autres contrats

**Objet de la délibération :**  
Adhésion aux contrats collectifs  
de prévoyance proposés par le  
centre de gestion de la Marne

Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3169

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024  
Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé,.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU les ordonnances 2021-174 et 2021-175 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, et relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2811 en date du 21 décembre 2021, instaurant une participation employeur volontaire, à hauteur de 8 € par mois pour chaque agent souscrivant une garantie prévoyance labellisée,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3083 en date du 11 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental, et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance,

Vu l'accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes,

VU la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire, signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage »

---

VU l'accord collectif local du 22 octobre 2024, instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Communauté de communes de la Brie Champenoise,

CONSIDERANT que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 susvisée prévoit l'obligation pour les employeurs territoriaux, de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents, à compter du 1er janvier 2025,

CONSIDERANT que l'accord collectif national susvisé institue une obligation d'adhésion des agents aux garanties prévoyance, dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025, et prévoit des conditions de garantie minimum, ainsi qu'une prise en charge de 50% des cotisations par l'employeur au minimum,

CONSIDERANT qu'après avis du Comité social territorial, le Conseil communautaire, par délibération du 11 mars 2024, a donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique de la Marne pour :

- L'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental,
- La réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance,
- La conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir adhérer définitivement au dispositif de protection des agents proposés par le centre de gestion de la Marne, dans le cadre du contrat collectif signé avec le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage », il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents,
- Définir la participation en tant qu'employeur,

CONSIDERANT qu'il est proposé de suivre l'avis du Comité social territorial, qui a été formalisé par l'accord collectif local du 22 octobre 2024, et a entériné :

- Le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- Le régime retenu au regard des niveaux de garanties proposés,
- Les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur,

CONSIDERANT que l'accord local prévoit une modulation de la participation employeur en fonction du revenu brut de l'agent bénéficiaire, afin que ce nouveau régime obligatoire ne soit pas moins favorable aux agents, que le régime de participation à la garantie prévoyance volontaire, mis en place au sein de la collectivité depuis 2021,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance, et au contrat collectif à adhésion obligatoire y afférent, proposés par le Centre de gestion de la Marne, au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

**DECIDE** de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DECIDE** de participer à la cotisation des agents pour la couverture du risque prévoyance, conformément aux dispositions de l'accord local, à hauteur de :

Modulation des cotisations en fonction du revenu brut du bénéficiaire,

	Part de l'employeur
Revenu mensuel brut inférieur ou égal à 5 393 euros	100 %
Revenu brut supérieur à 5 393 euros	50 %

**DECIDE** que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023.

**PRECISE** que la mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, qui entérine le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur, ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président,  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
7.1 Décisions budgétaires

**Objet de la Délibération :**  
Décision modificative n°2/2024  
Budget général

-----  
N°3170

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024  
Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°3117, en date du 23 avril 2024, approuvant le budget primitif général de la Communauté de communes de la Brie Champenoise,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3158, en date du 16 septembre 2024, approuvant la décision modificative n°1/2024 du budget général,

VU la liste des inscriptions budgétaires annexée, soumise à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, sur le budget général, afin de :

En fonctionnement

- Compléter les crédits prévus pour les subventions des séjours scolaires : 1 900 €
- Inscrire des crédits pour la bourse des étudiants en médecine : 1 200 €
- Compléter les crédits prévus pour les fournitures scolaires : 390 €
- Compléter la dotation aux amortissements : 3 000 €
- Modifier l'imputation comptable prévue pour les attributions compensant le transfert de la part CPS (Compensation part salaires) de la DGF des communes aux EPCI

Les nouvelles dépenses de fonctionnement sont financées par le transfert de crédits non utilisés sur d'autres lignes budgétaires,

En investissement :

- Remplacer le photocopieur de l'école de Fromentières : 4 020 €
- Acheter un container pour la collecte des pneus à la déchetterie : 3 600 €
- Acheter divers petits équipements non prévus au budget (armoire à clés, onduleur, matériel de sport, mobilier pour le club ados) pour un montant total de 1 930 €

Les nouvelles dépenses d'investissement sont financées par le transfert de crédits non utilisés sur d'autres lignes budgétaires, le complément de la dotation aux amortissements, la reprise de l'ancien camion du service voirie,

CONSIDERANT la décision modificative n°1 soumise à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre à 0 € sur la section de fonctionnement, et 5 500 € sur la section d'investissement,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**VOTE** les crédits inscrits à la décision modificative n°2/2024 du budget général, suivant la liste des inscriptions budgétaires annexée.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
7.1 Décisions budgétaires

**Objet de la Délibération :**  
Décision modificative n°1/2024  
Budget annexe eau

-----  
N°3171

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024  
Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé,.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°3120, en date du 23 avril 2024, approuvant le budget primitif du service de l'eau de la Communauté de communes de la Brie Champenoise,

VU la liste des inscriptions budgétaires annexée, soumise à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, sur le budget annexe de l'eau afin de :

En fonctionnement :

- Compléter la dotation aux amortissements : 4 000 €
- Compléter les crédits prévus pour les salaires : 2 000 €
- Budgéter la commission due pour l'emprunt 2024 : 240 €

Les nouvelles dépenses d'exploitation sont financées par une recette complémentaire liée à l'amortissement des subventions pour 1 425 €, et sur les dépenses imprévues pour le solde,

En investissement :

- Compléter les crédits prévus pour les travaux de remplacement du réseau d'eau potable rue du Petit St Lazare à Montmirail : 25 000 €
- Compléter les crédits prévus pour le remplacement des membranes d'ultrafiltration de l'usine de traitement de l'eau de Le Thoult-Trosnay : 7 350 €
- Remplacer une pompe endommagée au Château d'eau de Montmirail : 12 520 €
- Installer un débitmètre sur le réseau AEP de Morsains : 3 390 €
- Prévoir des crédits supplémentaires pour l'amortissement des subventions : 1 425 €
- Procéder à des régularisations comptables sans impact budgétaire,

Les nouvelles dépenses d'investissement sont financées par l'annulation de crédits prévus pour une opération retardée soit – 30 000 €, le complément de la dotation aux amortissements pour 4 000 €, et sur les dépenses imprévues pour le solde,

CONSIDERANT la décision modificative n°1 soumise à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre à 1 425 € sur la section d'exploitation, et 4 000 € sur la section d'investissement,

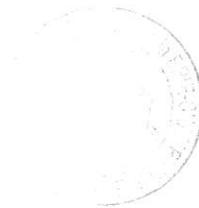
APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**VOTE** les crédits inscrits à la décision modificative n°1/2024 du budget annexe du service de l'eau, suivant la liste des inscriptions budgétaires annexée.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
7.1 Décisions budgétaires

**Objet de la Délibération :**  
Décision modificative n°1/2024  
Budget annexe assainissement

-----  
N°3172

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024

Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé,.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°3122, en date du 23 avril 2024, approuvant le budget primitif du service de l'assainissement de la Communauté de communes de la Brie Champenoise,

VU la liste des inscriptions budgétaires annexée, soumise à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, sur le budget annexe de l'assainissement afin de :

En fonctionnement :

- Compléter la dotation aux amortissements : 4 000 €
- Compléter les crédits prévus pour les salaires : 2 000 €

Les nouvelles dépenses d'exploitation sont financées par une recette complémentaire liée à l'amortissement des subventions pour 300 €, et sur les dépenses imprévues pour le solde,

En investissement :

- Prévoir des crédits supplémentaires pour l'amortissement des subventions : 300 €
- Inscrire le complément de dotation aux amortissements en recette, soit 4 000 €

La section est équilibrée par l'inscription d'une dépense d'équipement complémentaire à hauteur de 3 700 €,

CONSIDERANT la décision modificative n°1 soumise à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre à 300 € sur la section d'exploitation, et 4 000 € sur la section d'investissement,

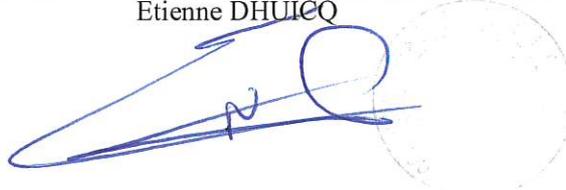
APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**VOTE** les crédits inscrits à la décision modificative n°1/2024 du budget annexe du service de l'assainissement suivant la liste des inscriptions budgétaires annexée.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
7.6 Contributions budgétaires

**Objet de la Délibération :**  
Reversement des attributions  
compensant le transfert de la part  
CPS aux communes membres

Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3173

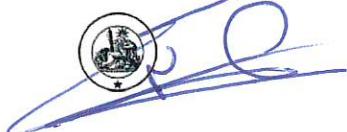
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024  
Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, portant loi de finances pour 2024,

VU les articles L.5211-32 et R.5211-12-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles, au titre du reversement de la part CPS (Compensation part salaires de la taxe professionnelle) des communes membres de la Communauté de communes de la Brie Champenoise,

CONSIDERANT que la compensation de la part salaires (CPS) est une composante de la dotation forfaitaire des communes, et de la dotation de compensation des EPCI, destinée à compenser la part salaire de la taxe professionnelle en 1999,

CONSIDERANT que la loi de finances pour 2024 a modifié la répartition de la CPS entre les communes et les EPCI et que l'intégralité des montants de CPS ont été attribué aux EPCI, quel que soit leur régime de fiscalité (unique ou additionnelle), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

CONSIDERANT que l'article L.5211-32 du CGCT prévoit cependant un reversement obligatoire de cette part de CPS, au bénéfice des communes concernées, par une attribution de compensation,

CONSIDERANT que l'article R.5211-12-2 du CGCT complète ce dispositif en disposant que :

- Les EPCI à fiscalité propre prennent, avant le 31 décembre de chaque année, une délibération prévoyant le reversement à leurs communes membres des montants d'attribution constatés par arrêté ministériel,
- Aucune attribution n'est versée aux communes, si son montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation de la part salaires de la taxe professionnelle des communes pour l'année 2024, prévues par l'arrêté interministériel du 16 avril 2024, en application de l'article L.5211-32 du CGCT.

**AUTORISE** le reversement à chaque commune concernée, du montant de l'attribution de compensation, prévu par l'arrêté susvisé, selon le détail ci-après :

Communes	Reversement
Bergères-sous-Montmirail	929 €
Boissy-le-Repos	258 €
Charleville	472 €
Corrobert	858 €
Fromentières	1 975 €
Janvilliers	457 €
Le Gault Soigny	1 672 €
Mécringes	4 774 €
Montmirail	51 657 €
Rieux	5 135 €
Soizy-aux-Bois	733 €
Vauchamps	7 314 €
Verdon	667 €
<b>TOTAL</b>	<b>76 901 €</b>

**PRECISE** que les crédits nécessaires au versement des attributions de compensation ont été prévus au budget primitif 2024.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président  
Etienne DHUICQ



Département de la Marne  
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE  
CHAMPENOISE**

-----  
Séance du 29 octobre 2024  
-----

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	37

Date de la convocation  
23 octobre 2024

Date de publication  
6 novembre 2024

**Domaine d'intervention :**  
7.6 Contributions budgétaires

**Objet de la Délibération :**  
Demande de fonds de concours  
aux communes membres  
pour les travaux d'assainissement  
pluvial et de voirie  
réalisés sur leur territoire

Par convocation en date du vingt-trois octobre deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BESNARD, M. Mohamed BENHAMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, Mme Marie Claude HIMMESOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

-----  
N°3174  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20241029-20241029DEL3174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024  
Publication : 06/11/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à Mme Monique MOREL.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN excusé, M. Jérémy ARAQUÉ, M. Laurent EPINAT excusé,.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU l'article L.5 214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3117 approuvant le budget général de la Communauté de communes de la Brie Champenoise,

CONSIDERANT que l'article L.5214-16 V du CGCT susvisé prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, étant précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDERANT que conformément aux prévisions budgétaires en dépenses et en recettes, le Président de la CCBC a sollicité l'accord des Maires, par courriers du 07 mai 2024, sur la participation financière des communes concernées, préalablement à la réalisation des travaux prévus au budget pour lesquels un fond de concours était inscrit,

CONSIDERANT que la CCBC a réalisé les travaux d'assainissement pluvial suivants en 2024 :

- Commune de Charleville - Travaux d'assainissement pluvial sur la RD447 à le Clos le Roi
- Commune de Le Gault-Soigny - Travaux d'assainissement pluvial sur la RD47 à Perthuis
- Commune de Montmirail - Travaux d'assainissement pluvial rue de Beaumont
- Commune de Tréfols - Travaux d'assainissement pluvial rue de la Bûche
- Commune de Verdon - Travaux d'assainissement pluvial rue de la Verdonnelle,

CONSIDERANT que la CCBC a également réalisé les travaux suivants en 2023, pour lesquels un fond de concours était prévu mais que celui-ci n'a pas pu être réglé avant la fin de l'année, les factures étant arrivé tardivement :

- Commune de Montmirail – Travaux de voirie et d'assainissement pluvial rue de la Folie
- Commune de Montmirail – Travaux de voirie rue de la Croix Gaudé,

CONSIDERANT que la CCBC n'a perçu aucune subvention pour les travaux 2023 et 2024 susvisés,

APRES AVOIR DELIBERE,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** l'attribution d'une participation financière par fonds de concours, à hauteur de 50% du montant H.T des travaux réalisés, par les communes concernées, soit :

Commune	Objet des travaux	Montant H.T des travaux	Montant du fonds de concours
Charleville	Assainissement pluvial sur la RD447 à le Clos le Roi - 2024	11 975,00 €	5 987,50 €
Le Gault-Soigny	Assainissement pluvial sur la RD47 à Perthuis - 2024	3 618,00 €	1 809,00 €
Montmirail	Voirie et assainissement pluvial rue de la Folie - 2023	52 000,00 €	26 000,00 €
	Voirie rue de la Croix Gaudé - 2023	24 295,30 €	12 147,65 €
	Assainissement pluvial rue de Beaumont - 2024	13 275,03 €	6 637,52 €
Tréfols	Assainissement pluvial rue de la Bûche - 2024	12 171,60 €	6 085,80 €
Verdon	Assainissement pluvial rue de la Verdonnelle - 2024	5 810,00 €	2 905,00 €

**DEMANDE** aux communes concernées d'attribuer les fonds de concours susvisés, par délibération de leur conseil municipal.

**AUTORISE** le Président de la CCBC à accepter les fonds de concours votés par les communes membres par l'émission d'un titre de recette, sans nouvelle délibération du Conseil communautaire.

**DEMANDE** au Président de rendre compte au Conseil communautaire des fonds de concours votés par les communes membres.

Pour extrait conforme,  
Le 29 octobre 2024

Le Président  
Etienne DHUICQ

